



Liberté Égalité Fraternité

Direction des collectivités et de l'appui territorial Bureau de l'aménagement, de l'urbanisme et des installations classées Références : FDS

Arrêté préfectoral

autorisant l'augmentation de la quantité de méthacrylate de glycidyle stockée sur le site de Balan dans le cadre des essais industriels de la société SK FUNCTIONAL POLYMER à BALAN

La Préfète de l'Ain, Chevalier de la légion d'honneur,

- VU le code de l'environnement Livre V Titre 1^{er}, et notamment ses articles L181-14, R181-45 et R181-46 ;
- VU l'arrêté préfectoral du 17 mars 2005 autorisant la société ARKEMA à exploiter deux lignes de fabrication de copolymères d'éthylènes et d'acétate de vinyle à haute teneur à Balan ;
- VU l'arrêté préfectoral du 28 juin 2019 autorisant la société ARKEMA à réaliser des essais industriels mettant en œuvre du méthacrylate de glycidyle sur le site de Balan ;
- VU l'arrêté préfectoral du 11 mai 2020 autorisant le changement d'exploitant des installations exploitées par la société ARKEMA au bénéfice de la société SK Functional Polymer à compter du 1er juin 2020 ;
- VU l'arrêté préfectoral du 1^{er} septembre 2020 autorisant la prolongation de la période d'essais mettant en œuvre du méthacrylate de glycidyle dans les installations de la société SK Functional Polymer à Balan :
- VU le dossier de notification du 2 avril 2019 de la SA ARKEMA France sollicitant l'autorisation temporaire de réaliser des essais industriels de production de nouveaux grades de polyoléfines mettant en œuvre du méthacrylate de glycidyle ;
- VU le rapport et les propositions de l'inspection de l'environnement du 24 mai 2019 :
- VU la demande du 21 septembre 2020 de la société SK Functional Polymer pour l'augmentation de 15 à 19 tonnes de la quantité de méthacrylate de glycidyle stockée dans le cadre des essais industriels ;
- VU le rapport et les propositions de l'inspection de l'environnement du 06 octobre 2020 ;
- CONSIDÉRANT que l'augmentation de 15 à 19 tonnes de la quantité méthacrylate de glycidyle stockée dans le cadre des essais industriels n'est pas de nature à entraîner des dangers et inconvénients supplémentaires pour les intérêts visés à l'article L181-3 du code de l'environnement par rapport au porter à connaissance du 2 avril 2019 ;

CONSIDERANT qu'il convient de modifier les quantités fixées par l'arrêté préfectoral du 28 juin 2019 ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture ;

-ARRETE-

Article 1:

La quantité de « 15 tonnes » visée dans le tableau de l'article 1.2 de l'arrêté préfectoral du 28 juin 2019 susvisée est remplacée par « 19 tonnes ».

Le reste est inchangé.

Article 2:

Un extrait du présent arrêté, énumérant les prescriptions auxquelles l'installation est soumise sera :

- affiché à la porte principale de la mairie de BALAN pendant une durée minimum d'un mois. Un procèsverbal attestant de l'accomplissement de cette formalité sera adressé par le maire au préfet.
- publié sur le site internet de la préfecture de l'Ain pendant une durée de quatre mois.

Article 3:

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction. Il peut être déféré auprès du Tribunal administratif de Lyon :

- par le demandeur ou l'exploitant dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté ;
- par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de l'affichage ou de la publication de la décision.

La requête peut également être déposée à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours prolonge de deux mois les délais susmentionnés.

Article 4:

Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié :

- au président de la société SK Functional Polymer 1-7 Cours Valmy Le Belvédère PUTEAUX;
 - et dont copie sera adressée :
- au maire de BALAN, pour être versée aux archives de la mairie pour mise à la disposition du public et pour affichage durant un mois d'un extrait dudit arrêté ;
- au chef de l'Unité Départementale de l'Ain direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 19 octobre 2020

La préfète
Pour la préfète et par délégation,
Le directeur des collectivités et de l'appui territorial,

Arnaud GUYADER